

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Juillet 2024

Délibération

N° CC/2024/06/126

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président,

Présents : Adrien BARON - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Annick ABELA - Laura GUEPPOIS

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procurations : Ginette VEROIX représentée par Patricia ELUSUE - Camille ELISABETH représenté par Roselise FAMIBELLE

02 AOUT 2024

Absents excusés : Guy LOSBAR - Benjamin GRACCHUS - Philippe MORVAN

Absents : Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - David NEBOR - Edmée MAURIELLO - Gilbert ROUYARD

- publication sur le site
Internet ou notification,

Votants : 26

05 AOUT 2024

Secrétaire de séance : Philippe DEZAC

Sainte-Rose,
Le 24/07/2024

PROJETS DE CHANTIERS DE FORMATION ET D'INSERTION

Vu l'article L.5214-16-6° du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2005-35 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale : « action sociale d'intérêt communautaire », compétence optionnelle pour les communautés d'agglomération ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/06/126 du 24/07/2024 1

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240802-CC202406126-DE
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) prévoit le transfert de compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n° 2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu la délibération n°1 du 15 juillet 2019 portant les statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L.5216-5 du CGCT ;

Vu la délibération n°2 du 26 décembre 2012 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que le marché du travail connaît une évolution rapide avec des transformations technologiques, économiques et sociales majeures ;

Considérant que dans ce contexte, la mise en place des programmes de formation innovants et d'actions d'insertion efficaces sont indispensables pour permettre aux individus d'acquérir les compétences requises et de s'intégrer durablement dans l'emploi ;

Considérant que les statistiques récentes de l'INSEE, montrent un taux de chômage de 35,6 % chez les jeunes et de 18,5% chez les personnes peu qualifiées dans le Nord Basse-Terre, soulignant la nécessité d'interventions ciblées et cohérentes.

Considérant que ces appels à projets visent à développer des programmes de formation adaptés aux besoins du marché du travail, incluant des formations qualifiantes et des ateliers pratiques ;

Considérant que ces appels à projets cibleront en priorité les jeunes sans qualification, les chômeurs de longue durée, et les personnes en reconversion professionnelle ;

Considérant que ces appels à projets seront destinés à mettre en place des actions spécifiques d'accompagnement vers l'emploi ;

Considérant que ces actions incluent un accompagnement social personnalisé, des ateliers de recherche d'emploi, l'aide à la création d'entreprise, et la mobilisation des dispositifs d'insertion par l'activité économique ;

Considérant que les objectifs visés consistent à Répondre aux besoins du marché du travail en offrant des formations correspondant aux métiers en tension et aux secteurs porteurs , Réduire le chômage des publics éloignés de l'emploi, en facilitant leur accès à des parcours de formation et d'insertion adaptés, Favoriser l'inclusion sociale en aidant les publics vulnérables à retrouver une place dans le monde du travail, Renforcer les partenariats entre les différents acteurs de l'emploi et de la formation (entreprises, centres de formation, associations, institutions publiques) ;

Considérant que les différents projets représentent une opportunité pour dynamiser la politique de la CANBT en matière de cohésion social et d'insertion ;

Considérant que les projets permettront de mobiliser les ressources et les compétences locales pour créer des solutions efficaces et pérennes en faveur de l'emploi ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'approuver le lancement des appels à projets suivants et articulés autour de :

LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

- Atelier Parcours d'Insertion (API) Vanille

S'inscrit dans l'année de la Vanille et a pour vocation de faire découvrir les métiers liés à l'agroforesterie et à la culture de la vanille.

Plan de financement prévisionnel API VANILLE

| FINANCEURS | MONTANT HTC | PARTICIPATION |
|-------------------|--------------------|----------------------|
| DEPARTEMENT | 39 644,00 € | 89,35 % |
| CANBT | 4725,00 € | 10,65 % |
| TOTAL | 44 369,00 € | 100 % |

- Projet « Aidons-nous les-uns les-autres »

Formation de découverte aux métiers du bâtiment et de l'artisanat. Actions initiées dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée par l'Etat.

Plan de financement prévisionnel projet « Aidons-nous les uns les autres »

| FINANCEURS | MONTANT HT | PARTICIPATION |
|--------------|--------------------|---------------|
| ETAT | 30 000,00 € | 100 % |
| TOTAL | 30 000,00 € | 100 % |

INSERTION PROFESSIONNELLE

- Atelier Chantier d'Insertion (ACI) Agroforesterie

L'ACI 'Vanille prépare les participants aux métiers de l'agroforesterie.

Plan de financement prévisionnel ACI Agroforesterie

| FINANCEURS | MONTANT HTC | PART |
|--------------|---------------------|------------|
| ETAT | 412 000,00 € | 88,00 % |
| DEPARTEMENT | 36 000,00 € | 7,70 % |
| CANBT | 20 000,00 € | 4,30 % |
| TOTAL | 468 000,00 € | 100 |

- ACI Ouvrier Forestier dans le cadre du projet « AVENIR MONTAGNE »

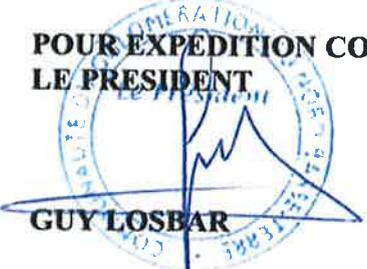
Organisé dans le cadre du projet « Avenir Montagne ». Il formera les participants l'entretien des traces et sentiers et au développement forestier du Nord Basse-Terre.

Plan de financement prévisionnel ACI Ouvrier Forestier dans le cadre du projet « AVENIR MONTAGNE »

| FINANCEURS | MONTANT HTC | PART |
|--------------|---------------------|------------|
| DEPARTEMENT | 257 400,00 € | 80 % |
| CANBT | 64 350,00 € | 20 % |
| TOTAL | 312 750,00 € | 100 |

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces appels à projets de formation et d'insertion, ainsi qu'à leur mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT

GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n° CC/2024/06/126 du 24/07/2024 4

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240802-CC202406126-DE
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024